

Transfert de l'Equipe Emploi Insertion

Rapporteur : M. Patrick BONTEMPS, Vice-Président

AVIS			
Commission n°8		Bureau	
séance du 22/10/03	favorable	séance du 18/02/04	favorable

I- Rappel du contexte

La mission de cette équipe fonctionnant depuis septembre 2001 est de faciliter l'insertion dans l'emploi des publics en difficulté des quartiers bisontins prioritaires au sens de la politique de la ville.

L'Equipe Emploi Insertion (EEI) était constituée initialement de :

- un agent mis à disposition par l'ANPE,
 - un agent mis à disposition par l'association PLIE (financé par la Ville),
 - un poste porté par l'ANPE et financé par les crédits de la Délégation Interministérielle de la Ville (DIV)
 - un mi-temps porté par la Mission Locale et financé par les crédits DIV
- soit 3,5 agents Equivalents Temps Complets (ETC), pour 45 000 € / an de crédits DIV et environ 17 000 € de coût de fonctionnement annuel pris en charge par l'Etat et la Ville dans le cadre du Contrat de Ville.

Aujourd'hui, du fait de la fin des financements DIV au 30 juin 2003, et malgré l'étalement de ces financements dans le cadre d'une convention jusqu'au 31/12/2003, seul l'agent dont le poste est financé par la Ville reste effectivement en fonction.

II- Modalités du transfert

Suite à un comité de pilotage du 8 janvier 2004, au cours duquel les services de l'Etat ont informé les partenaires locaux d'une poursuite du financement du ministère sur 2004 et 2005, et après confirmation par la Ville et l'ANPE du maintien de leurs participations à l'activité de l'EEI, il a été décidé de poursuivre cette mission.

Dans ce contexte, il est proposé de transférer de la Ville à la CAGB les moyens financiers affectés au fonctionnement de l'EEI.

III - Calendrier

Ce transfert de l'EEI avait déjà été proposé en fin d'année 2003, et il est souhaitable qu'il puisse se dérouler le plus rapidement possible et avec effet au 1^{er} janvier 2004, le Conseil Municipal de Besançon s'étant prononcé favorablement le 29 mars dernier.

IV- Contenu du transfert

- Le salaire de la responsable de l'EEl pris en charge par la Ville
- La part Ville des frais de fonctionnement prise en charge dans le cadre du Contrat de Ville,

soit :

en €	2002	2003	Moyenne 2002/2003	Observations
Salaire du responsable de l'EEl	39 013	39 113	39 063	A confirmer par le PLIE
Subvention de fonctionnement	9 900	9 900	9 900	Part Ville, hors concours de l'Etat
Total	48 913	49 013	48 963	

- Le matériel informatique acheté par la Ville pour l'EEl avec un cofinancement de l'Etat (40%) : transfert à la CAGB des 4 postes informatiques.

Remarque :

La mission assurée par l'EEl sera intégrée à la mission confiée par la CAGB au PLIE dans le cadre de la convention 2004. Cette intégration devrait permettre d'agir avec une réelle efficacité vis-à-vis des publics en difficulté.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **déclare d'intérêt communautaire l'Equipe Emploi Insertion au titre de sa compétence « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire »**
- **décide ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2004**
- **autorise M. le Président à signer tout document dans le cadre de ce transfert**

Pour extrait conforme,

Le Président